



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- *Registre des délibérations – séance du 21 Novembre 2025*

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du vendredi 21 novembre 2025 à 20h30.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 novembre 2025 sous la présidence du maire Yves MAURICE.

13 Présents : Yves MAURICE, Catherine Duc, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laetitia LEPAN, Cyril MARQUISSET, Eric MOREL, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

1 Absent excusé avec procuration : Michel LANQUETIN donne procuration à Myriam FUMEY-BOUGAUD

1 Absent excusé : Florian POTHIAT

13 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

Session ordinaire

Début de séance : 20h30.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 25/09/2025. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1197-2025	<u>ONF - ETAT D'ASSIETTE 2026</u>
1198-2025	<u>VALIDATION DES CHARGES DEFINITIVEMENT TRANSFEREES SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES INTERVENUS AU COURS DE L'ANNEE 2025</u>
1199-2025	<u>DECISION MODIFICATIVE N°2</u>
1200-2025	<u>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS</u>
1201-2025	<u>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – DESIGNATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL</u>
1202-2025	<u>MAISON NOTTET – ETUDES ET DIAGNOSTIC</u>
1203-2025	<u>AIRE DE RETOURNEMENT – CHEMIN VUILLIN – GRAND BESANCON METROPOLE</u>
1204-2025	<u>RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) 2024</u>
1205-2025	<u>MONTANTS DES DEPENSES AUTORISEES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026</u>

WJ



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 21 Novembre 2025

1206-2025	<u>REGLEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SUR LES LOCAUX ET INSTALLATIONS PUBLIQUES</u>
1207-2025	<u>MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE SALLE DU PERISCOLAIRE POUR LES ASSOCIATIONS AVEC TABLES, CHAISES, VIDEOPROJECTEUR, ECRAN, RANGEMENT, FRIGO DEBUT 2026</u>
1208-2025	<u>AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE DE POUILLEY-FRANCAIS</u>
1209-2025	<u>REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF – DISSOLUTION DU SIVOS DU COLLEGE DE SAINT-VIT</u>
1210-2025	<u>ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTRÉE 2026</u>
1211-2025	<u>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVE</u>

1. Délibérations:

Délibération : 1197-2025 : ONF – ETAT D'ASSIETTE 2026 :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.



N° 2025/..... 27



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- *Registre des délibérations – séance du 21 Novembre 2025*

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 24/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 08/10/2025

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
6A	2026	2026			Amélioration	3.91
19 R	2026	2026			Régénération	3.71

W



Commune de POUILLE-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 21 Novembre 2025

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés				Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Etat d'assiette	474 m3		474 m3				

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour



N° 2025/28



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- *Registre des délibérations - séance du 21 Novembre 2025*

Délibération : 1198-2025 : VALIDATION DES CHARGES DEFINITIVEMENT TRANSFEREES SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES INTERVENUS :

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine. Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve / désapprouve les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour



N° 2025/.....



Commune de POUILLE-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 21 Novembre 2025

Délibération : 1199-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Par délibération n°1165-2025 du 28/03/2025, le Conseil Municipal a procédé à l'unanimité au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2025 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif comme suit :

- **En section d'investissement :**

. Dépense :

Au compte : 2131 (chapitre 21) : - 400€

Au compte : 2046 (chapitre 204) : + 400€

Cette modification a pour but d'abonder les crédits concernant les attributions de compensations du Grand Besançon Métropole.

- **En section de fonctionnement :**

. Dépense :

Au compte : 623 (chapitre 011) : - 3 000€

Au compte : 60622 (chapitre 011) : - 1 500€

Au compte : 6215 (chapitre 012) : + 4 500€

Cette modification pour but d'abonder le compte 6215 (prestations) afin de payer les prestations (non prévues cette année) de la commune de Saint-Vit concernant l'entretien des espaces verts de la commune.

- Augmenter les crédits nécessaires pour rembourser une partie du prêt relais soit 100 000€. A ce jour, 70 000€ étaient prévus :

En section d'investissement :

. Dépense :

Au compte : 2131 (chapitre 21) : - 20 000€

Au compte : 1641 : + 30 000€

Recettes :

Au compte 021 : + 10 000€

En section de fonctionnement :

Dépense :

Au compte : 61524 (chapitre 011) : - 10 000€

Au compte 023 : + 10 000€

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour



N° 2025/29



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 21 Novembre 2025

**Délibération : 1200 – 2025 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 –
RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS :**

En raison du recensement de la population, il y a lieu, de d'engager 2 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter 2 vacataires pour une durée de 2 mois pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 :

Que la rémunération est basée sur le montant de la dotation forfaitaire de recensement allouée à la commune par l'état, soit 1465 euros pour les deux agents recenseurs, pour la durée de la mission.

Une formation obligatoire sera dispensée par l'INSEE à la rencontre des deux agents recenseurs.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 janvier 2026.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour



Commune de POUILLE-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 21 Novembre 2025

**Délibération : 1201-2025 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 :
DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL :**

Cette enquête de recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026, ce moment est très important pour notre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces.

Un coordinateur communal a été désigné et sera responsable de sa préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. Le coordinateur communal a été nommé par arrêté, municipal il s'agit de Mélanie GAY – secrétaire de mairie, il suffit de prendre une délibération pour régulariser cette nomination..

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

Délibération : 1202-2025 : MAISON NOTTET – Etudes et Diagnostic :

En 2023, la commune a fait l'acquisition d'une maison située au 4 place de la Mairie, en lien avec l'EPF (Etablissement Public Foncier).

Une consultation d'un architecte sera réalisée pour : relevé de mesure, réalisation des plans en 2D (qui pourront servir pour l'instruction future du permis de construire...), un état des lieux, une analyse urbaine et architecturale, une analyse technique, un cahier des charges, faisabilité spatial, réalisation d'esquisse sont nécessaire avant de déterminer le projet et le devenir de cette maison. (Il serait possible de faire 3/4 appartements à la location, 2 grandes salles de convivialité et d'activité...).

Réalisation d'une esquisse finale à l'échelle 1/100ème avec évaluation financière au m2.

La prochaine équipe municipale aura en charge le devenir de ce projet et suivant l'avis du futur Conseil municipal.

Le coût 18 450 € HT sur le budget 2026.

Le Conseil municipal se prononce par 12 voix pour et 1 abstention.



N° 2025/.....³⁰



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- *Registre des délibérations – séance du 21 Novembre 2025*

Délibération : 1203-2025 : AIRE DE RETOURNEMENT – CHEMIN VUILLIN – GRAND BESANCON METROPOLE :

Une aire de retournement destinée aux manœuvres du camion de collecte des OM (Ordures Ménagères) au Grand Bas (vers la Combe aux Jardinets) est nécessaire pour que le véhicule de Grand Besançon Métropole (GBM) puisse manœuvrer sans problème.

Les riverains devront désormais sortir leurs containers et les amener proche du lieu de retournement.

Cet aménagement et les travaux seront effectifs fin 2025/début 2026. Le coût pour la commune est d'environ : 3 500 € HT et sera inscrit sur le budget 2026.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

Délibération : 1204-2025 : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) 2024 :

Les rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) relatifs à l'exercice 2024 des compétences exercées (Eau, Assainissement collectif et assainissement non-collectif) par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de L'Ognon (SIEVO) ont été adoptés par le Conseil Syndical à l'unanimité par délibération en date du 26 septembre 2025.

En vertu de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, ces rapports eau, assainissement collectif et assainissement non-collectif sont désormais à présenter à l'assemblée délibérante.

Vous trouverez ces RPQS sur le site du SIEVO :
<https://www.sievo.fr/communication/>

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

M



N° 2025/.....



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 21 Novembre 2025

Délibération : 1205-2025 : MONTANTS DES DEPENSES AUTORISEES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 :

En section d'investissement, il convient au conseil municipal d'autoriser une ouverture de crédit égale au quart des dépenses de l'exercice précédent pour payer les éventuelles dépenses sur le début de l'exercice 2026 dans l'attente du vote du budget primitif. Cette décision concerne le budget principal.

Chapitre	crédits votés BP 2025	RAR 2024 inscrits BP 2025	Crédits ouverts au titre des DM	Montant total à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts
D20	0.00	0	0	0.00	0.00
D21	542 864.73	821 144.33	42 800	585 664.73	146 416.83
D23	0.00	0	0	0.00	0.00
D204	88 278.79	0	400	88 678.79	22 169.70
D27	9 532.36	0	0	9 532.36	2 383.09
					170 969.62

Le montant maximum des crédits pouvant être ouverts en investissement avant le vote du budget 2026, est de 146 416.83€.

Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 38 950€
Les dépenses concernées sont les suivantes :

C/ 2188 : 350€ (achat écran vidéo) + 600 € (frigo salle réunion associations)

C / 2184 : 5 000€ (mobilier salle réunion associations) + 1100€ (meuble casiers salle réunion associati:

C/ 2031 : 22 000€ (études et diagnostiques Maison Nottet)

TOTAL : 38 950€

Ces crédits servent à payer les dépenses non prévues.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.



N° 2025/.....
31



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 21 Novembre 2025

Délibération : 1206 -2025 : REGLEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SUR LES LOCAUX ET INSTALLATIONS PUBLIQUES :

Afin de faciliter les locations et réservations des locaux et installations publiques pour les associations de Pouilley-Français auprès du personnel communal, un nouveau règlement simplifié sera disponible auprès des associations voir ci-dessous).

Réservation gratuite pour les Associations de Pouilley-Français pour les installations et locaux publics

A réserver au minimum 1/2 mois avant au secrétariat de mairie sous réserve de disponibilité

→Association et date de réservation (remplir une feuille par demande sauf si même date) :

- Maison pour tous + WC/sanitaires + Cuisine + tables et chaises (sans repas et sans utilisation de la vaisselle)
- WC/sanitaires + Cuisine de la Maison pour tous
- Préau seul avec bâches fermées (sans la cour de maternelle)
- Cour des primaires avec entrée côté parking TMS
- Terrain multisport (TMS) dans le cadre de manifestation
- Salle des associations (à côté de la bibliothèque)
- Divers :



Règlement pour ces réservations :

- Respecter les lieux et la personne en charge des remises des clés au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture (voir état des lieux entrant et sortant si besoin)
- Nettoyage : il incombe à l'utilisateur. La salle, la cour et les sanitaires sont laissés dans un état parfaitement propre. Le mobilier doit être nettoyé, rangé (ne pas le sortir de la salle). Les surfaces utilisées, selon leur nature, doivent être rendues propres. Les abords du bâtiment doivent être débarrassés de tout papier, détritus, déchets, verres, mégots. Tout manquement est sanctionné par la redevance du coût du nettoyage et de la remise en état effectués par une entreprise ou l'employé communal suivant les tarifs en vigueur. De plus en cas de non-respect des obligations de propreté de l'utilisateur/locataire, toute ou partie du chèque de caution peut être retenue (soit 500 € par réservation ou valable pour une année). L'utilisateur/locataire s'engage à respecter et prendre en charge le tri sélectif des déchets (verre, plastique, papier, carton, et autres déchets)
- Assurance à la charge des associations
- Sécurité assurée par/et sous la responsabilité de l'association
- Hygiène des lieux. Il est interdit de fumer dans l'espace Associatif. La présence d'animaux, même en laisse n'est pas autorisée au sein du bâtiment. La cour extérieure n'est pas un lieu de commodité ni d'aisance. Le non-respect de ces clauses entraîne l'annulation de la location présente et à venir.
- Bruit. Le(a) président(e) est responsable de la réglementation en matière de bruit, il est donc conseillé de ne pas l'utiliser après 23h pour le voisinage (sauf demande spécifique en mairie et préfecture)
- Ouverture d'un débit de boissons temporaire, uniquement dans le cadre d'une manifestation ouverte au public.
- Stationnement. Les véhicules sont tenus de se garer sur les places de stationnement prévues à cet effet se situant non loin des espaces. La cour extérieure ne doit pas servir de stationnement, mais le locataire a la possibilité d'y pénétrer uniquement pour décharger/charger ses véhicules.

Pour l'association
(Nom, prénom, responsable, signature) :

Pour la commune de Pouilley-Français
Monsieur le maire, Yves Maurice

.....
.....

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.



N° 2025/.....



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 21 Novembre 2025

Délibération : 1207 -2025 : MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE SALLE DU PERISCOLAIRE POUR LES ASSOCIATIONS AVEC TABLES, CHAISES, VIDEOPROJECTEUR, ECRAN, RANGEMENT, FRIGO DEBUT 2026:

La commune va aménager l'ancienne salle du périscolaire située au-dessus de la mairie, au 10 place de la Mairie.

Dans les locaux de la mairie pour les associations de Pouilley-Français : achat de 8 tables, 24 chaises, 1 écran, 1 frigo, un meuble de rangement avec casiers et clés (le vidéoprojecteur sera pris à la mairie)

Le coût est d'environ 5 640HT.

Ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Les installations sont prévues fin janvier/ courant février 2026.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

Délibération : 1208 -2025 : AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE DE POUILLEY-FRANÇAIS :

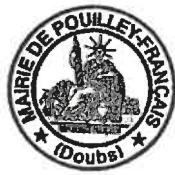
Une modification concernant le règlement du cimetière se traduit par un avenant n°1 :

« 5.6 : Acte de concession :

L'acte de concession précise très exactement le nom, les prénoms, l'adresse de la personne à laquelle la concession est accordée, l'emplacement, la durée et le type de cette concession. La concession est attribuée de façon définitive.

L'emplacement concédé sera mentionné sur le registre tenu à jour »

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations - séance du 21 Novembre 2025

**Délibération : 1209 -2025 : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF –
DISSOLUTION DU SIVOS DU COLLEGE DE SAINT-VIT :**

Au terme de l'arrêté n° 25-2025-09-23-00003 émis par la Préfecture du Doubs le 23 septembre 2025 et portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Vit, il y a lieu de répartir l'actif et le passif au prorata de la population de chaque commune membre, condition de répartition acceptée par délibérations concordantes du conseil syndical et de ses communes membres.

Les écritures de dissolution du syndicat scolaire de Saint-Vit ayant été comptabilisées par le SGC de Besançon, l'affectation des bonis de liquidation pour la commune de Pouilley-Français se répartit comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de 159,53 euros
- section d'investissement à hauteur de 1 351,18 euros.

En conséquence il convient d'intégrer les résultats du SIVOS dans les comptes de la commune de la manière suivante :

Recettes d'investissement : R001 : + 1 351,18€

R001 inscrit au BP 2025 : 94 959,11 euros

L'intégration de l'excédent d'investissement de 1 351,18€ porte l'excédent de la section d'investissement à

R001 : 96 310,29 €

Recettes de fonctionnement : R002 : + 159,53 euros

R002 inscrit au BP 2025 : 94 994,43 euros

L'intégration de l'excédent de fonctionnement de 159,53€ porte l'excédent de la section de fonctionnement à

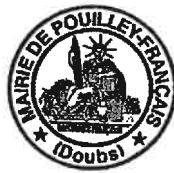
R002 : 95 153,96€

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour

M



N° 2025/.....



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 21 Novembre 2025

Délibération : 1210 -2025 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTRÉE 2026 :

L'organisation actuelle du temps scolaire de vos écoles a été arrêtée à la rentrée scolaire 2023.

Or, la réglementation en vigueur (article D 521-12 du code de l'éducation) prévoit que "la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. À l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure".

Commune : POUILLEY - FRANCAIS

Circonscription du premier degré : BESANCON 4

Nom de l'école : ECOLE PRIMAIRE DE POUILLEY FRANCAIS

Organisation du temps scolaire actuelle dérogatoire : OUI

Demande de reconduction de l'organisation actuelle : OUI

Date du conseil d'école : Jeudi 13 novembre 2025 à 18h.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le formulaire de demande de reconduction pour l'organisation du temps de travail – rentrée 2026 suivant le vote du conseil d'école.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.

DELIBERATION NON PREVUE DANS LA CONVOCATION DU 14/11/2025

Délibération : 1211 -2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVE :

A partir du 01 janvier 2026, les employeurs publics ont l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire pour les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé.

Le conseil municipal :

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;





Commune de POUILLEY-FRANÇAIS



- *Registre des délibérations – séance du 21 Novembre 2025*

- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025
- l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 20€ par agent.

Attention, à compter du 1er janvier 2026, le niveau de participation employeur est d'au moins « 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581 »

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour.



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 21 Novembre 2025

2 Points d'information et de décision :

- Réponse verbale par M. le Maire au mail adressé par Florian Pothiat aux membres du Conseil municipal et au secrétariat de mairie suivi d'un débat,
- Subvention exceptionnelle accordée à l'APEL suite à une demande rapide pour le Chœur de Noël de Besançon soit 200 € TTC (facture directe à la commune par l'association Chœur de Noël),
- Nouveau bâtiment et point financier,
- Point sur le personnel,
- Point commission bois,
- Point sur la vidéoprotection, prochaine commission le 16 décembre 2025, en attendant le système est maintenu hors service (mail de la Préfecture),
- Campagne d'éradication des moustiques tigres sur le nouveau lotissement au printemps 2026,
- Elections municipales 2026 (CR des 2 réunions d'information),
- Repas de la commune et paniers,
- Mercredi 17 décembre à 17 h réunion d'adjoints,
- Lettre N°54 à distribuer début janvier,
- Vœux de la commune : le samedi 24 janvier 2026 à 18 heures à la Maison pour tous,
- Vendredi 6 février 2026 dernier Conseil municipal à 20 h avec apéritif dinatoire froid,
- Mercredi 25 février à 17 h réunion d'adjoints,
- Mercredi 11 mars à 17 h réunion d'adjoints,
- Élections municipales 15 et 22 mars 2026,
- Réunions prévues (Bâtiment école 1^{er} étage et MPT) en décembre et janvier :
 - M Ludovic Duponchel, Chargé du pilotage et de la qualité, Préfecture du Doubs (DETR) visite et réunion à l'école dans le cadre des subventions accordées,
 - Fédération National du Passif visite et réunion MPT sur la qualité du bâtiment,
 - CAF et GBM visite technique de l'école dans le cadre des subventions accordées,
 - Divers.

3 Tour de table :

- Le défibrillateur doit être placé dans un endroit facilement accessible (extérieur ou intérieur).
S'il est placé à l'extérieur, dans une armoire de protection, certaines contraintes doivent être respectées, il faut faire attention aux températures, à l'humidité et aux risques de vandalisme. Faire une étude avec devis.

Fin de la séance : 22heures 30

N° 2025/...
34...

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 21 Novembre 2025

Registre des délibérations – séance du vendredi 21 Novembre**2025 :****REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU VENDREDI 21 novembre 2025 :**

Nom		Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE			Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC			Julian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN Donne procuration à Myriam FUMEY-BOUGAUD			Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE			Leéthila LEPAN	
Claude DANLOUE			Cyril MARQUISÉT	
Eric MOREL			Florian POTHIAT Excusé	
Christian BAUD			Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN				

W